



1208478001

DATE DEPOT : 2012-09-17

NUMERO DE DEPOT : 2012R084681

N° GESTION : 2001B06090

N° SIREN : 323036186

DENOMINATION : CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES

ADRESSE : 6 R DE VENTADOUR 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/03/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

NOMINATION DE PRESIDENT

0136990

Certifié conforme à
l'original

CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES

Société Anonyme au capital de 5 800 000 euros
Siège Social : 6 Rue de Ventadour 75001 PARIS
RCS Paris B 323 036 186

PAF 30/3/12 09/01/12

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MARS 2012

Grette du Tribunal de
Commerce de Paris
1^{er} M R

17 SEP. 2012

N° DE DÉPOT

R 84681

L'an deux mille douze,
Le trente mars, à quinze heures,

Les actionnaires de la société CM-CIC PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, société anonyme au capital de 5 800 000 € dont le siège social est 6 Rue de Ventadour 75001 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Crédit Mutuel 34 Rue du Wacken 67000 STRASBOURG, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 mars 2012 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Germain BRECKLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

CM-CIC IMMOBILIER, représentée par Monsieur Joseph ARENAS acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Yann MALLET est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet KPMG, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 6 mars 2012 est représenté par Madame Isabelle JUNG.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que plus du quart du capital est présent ou représenté. Le quorum requis étant ainsi atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30.09.2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et spécial du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 22/08/2012 Bordereau n°2012/1 360 Case n°11

Enregistrement : 125 € Pénalités : 15 €

Total liquidé : cent quarante euros

Montant reçu : cent quarante euros

L'Agent des impôts

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Ouverture de l'Assemblée – Constitution du bureau,
- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2011 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du code de Commerce
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

A titre extraordinaire

- Transformation en société par actions simplifiée,
- Pouvoirs pour les formalités,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Le commissaire aux comptes donne ensuite lecture de son rapport général et du rapport spécial.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30.09.2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30.09.2011 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 715 099,31 € décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Distribution aux associés	214 600,00 € (*)
Report à nouveau	<u>500 855,31 €</u>
TOTAL	715 099,31 €

(*) soit un dividende par action de 0,74 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale a été informée de la distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune opération de cette nature n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30.09.2011.

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, déclarations ou publications qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée

A titre extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 5 800 000 euros.

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée de six années, M. Germain BRENCKLE, demeurant professionnellement 34 Rue du Wacken 67000 STRASBOURG, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme, sur proposition du Président de la société, les membres du Comité de direction, pour une durée de six ans :

- Monsieur Henri DE CHEFDEBIEN, domicilié professionnellement 8 Rue de la République 69001 LYON,
- Monsieur François FONTAINE, domicilié professionnellement 33 Avenue le Corbusier 59800 LILLE,
- Monsieur Maurice FAUVET, domicilié professionnellement 34 Rue du Wacken 67000 STRASBOURG,
- Monsieur Michel MICHENKO, domicilié professionnellement 2 Avenue Jean Claude Bonduelle 44000 NANTES,
- Madame Pascale RIBAUT, domiciliée professionnellement 20 Quai des Chartrons 33058 BORDEAUX,

Lesquels acceptent leurs fonctions et remercient l'Assemblée pour sa confiance.

Le Comité de direction est un organe collégial qui peut être consulté par le Président sur toute décision à prendre mais doit obligatoirement l'être sur toute décision relevant des domaines suivants :

- établissement et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents ;
- établissement et arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion à présenter à la collectivité des associés ;
- préparation des décisions collectives des associés ;

Le Comité de direction peut fixer lui-même les modalités de son fonctionnement dans un règlement interne.

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme dans leurs fonctions KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire et M. Pascal MAIRE, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 30.09.2016.

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30.09.2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
G. BRECKLE

Le Scrutateur
CM-CIC IMMOBILIER/J. ARENAS

Le Secrétaire
...Y. MALLET